



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
PERSONNES QUALIFIÉES POUR LE RESPECT
DES DROITS DES PERSONNES PRISES EN
CHARGE DANS UN ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU
MÉDICO-SOCIAL DANS LE DÉPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 et suivants,
R. 311-1, R. 311-2 et D. 311-11 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 412-78 et D. 412-79 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 ;

Considérant qu'une liste est établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le
département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil
Général.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de Monsieur le
Directeur Général des Services du Département des Alpes-Maritimes, de Monsieur le Délégué
Territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

- Monsieur Marc DI BIAGGIO (Retraité)
- Monsieur Antoine VALENTINO (Retraité)
- Monsieur Philippe WESTRELIN (Gérant de Société de Conseil)

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311-1 et R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'au bulletin des actes administratifs du Conseil Général des Alpes-Maritimes et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à MARSEILLE
Le 29 OCT. 2012

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRAM-D 3141



Gérard GAVORY

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,



Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général,
pour la santé, l'action de solidarité,
l'insertion et le logement



Philippe BAILBÉ